



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 72 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015104-0004 - Arrêté n °DS-2015/126 portant délégation de signature

du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DT 95

1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015104-0004

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 14 Avril 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2015/126 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DT 95

ARRETE n°DS-2015/126

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Etablissements et services de santé ;
- Etablissements et services médico-sociaux ;
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population ;
- Veille et sécurité sanitaires ;
- Ressources humaines et affaires générales ;
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Laurent HAAS, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service suivants, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Elisabeth COATIVY, responsable du Département Coordination des Inspections et Réclamations
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du Département Ville/hôpital
- Monsieur Yves IBANEZ, responsable du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
- Madame Ghislaine OLIVIER, responsable du Département Prévention et Promotion de la Santé
- Madame Sophie SERRA, responsable du Département Médico-social
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, responsable du Département Ambulatoire et Professionnels de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint et des responsables de pôle, département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, Cellule de Veille, d'Alerte et de Gestion Sanitaires
- Madame Marjorie BARSOTTI, Département médico-social
- Monsieur le Docteur Pierre BUTTET, Département Ville/Hôpital
- Madame Joëlle DEVOS, Département prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Marion DREYER, Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
- Madame Christine DOBIGNY, Département Ville/Hôpital
- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, Pôle veille et sécurité sanitaires
- Monsieur LAGLEIZE, Département Coordination des Inspections et Réclamations
- Monsieur Mustapha LARABA, Département médico-social
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, Département médico-social
- Madame Helen LE GUEN, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, Département Ville/Hôpital
- Madame Véronique QUELLEC, Département médico-social
- Madame Astrid REVILLON, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Muriel SALLENDRÉ, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur André SIMONNET, Département prévention et promotion de la santé
- Madame Florence SPEYBROUCK, Département Ville/Hôpital
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, Département médico-social

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint et du responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val-d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2014/268 du 26 novembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 14 avril 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN